

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Envoiyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022 Affiché le ID : 074-200070852-20220329-CIAS_07_2022-DE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N ° CIAS-07/2022	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussees et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 15/03/2022 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Chantal FIGUET Absents excusés : Mme Marie-Antoinette SIMON M. Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.	

OBJET : FINANCES - Subvention ADMR Frangy-Seysssel 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle la fusion de l'ADMR de Frangy et de celle de Seysssel. Il précise que chaque année le CIAS verse deux subventions de fonctionnement à l'ADMR : l'une à l'antenne de Frangy et l'autre à l'antenne de Seysssel correspondant à 3,15 € par habitant de chaque territoire. Il propose de verser la somme de 59 215 € en 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 59 215 € à l'ADMR de Frangy-Seysssel,
CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220329-CIAS_07_2022-DE